

NOUVELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU CIF CDI

Depuis le mois de septembre 2010, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur afin de déterminer la prise en charge des frais de formation, dans le cadre du Congé Individuel de Formation, par le FONGECIF Midi-Pyrénées.

Ces nouvelles dispositions résultent d'une volonté d'harmoniser, au niveau national, les modalités de prise en charge des frais de formation par l'ensemble des FONGECIF.

Les critères retenus sont doubles :

- 1) D'une part, il sera pris en considération le niveau de rémunération qui sera maintenu par le Fongecif durant le Congé Individuel de Formation,
- 2) Et d'autre part, le montant des frais de formation demandés (coût global, mais aussi horaire).

CE QUI NE CHANGE PAS

- Si votre niveau de rémunération est inférieur ou égal à 2 SMIC brut, alors le FONGECIF Midi-Pyrénées couvrira à hauteur de 100 % de votre niveau de rémunération.
- Si votre niveau de rémunération est supérieur à deux SMIC bruts, alors il sera appliqué un plafonnement sur la couverture de votre niveau de rémunération : **de 80 à 90 %** sans pouvoir être inférieur à un montant équivalent à 2 SMIC bruts.

CE QUI CHANGE

Le niveau de couverture de votre rémunération sera calculé **sur la base des 12 derniers bulletins de salaire**.

Vous devrez donc fournir la copie de vos 12 derniers bulletins de salaire au moment du dépôt de votre demande de concours financier.

Le niveau de rémunération maintenu par le FONGECIF Midi-Pyrénées permettra de déterminer la part qui sera (éventuellement) laissée à votre charge sur les frais de formation.

Ainsi, 3 situations sont à distinguer :

La couverture de votre rémunération assurée par le FONGECIF Midi-Pyrénées est inférieure ou égale à 2 SMIC bruts.

Il ne vous sera rien laissé à charge sur les frais de formation (couverts par le FONGECIF Midi-Pyrénées) **SAUF si ces frais dépassent les plafonds indiqués ci-dessous.**

La couverture de votre rémunération assurée par le FONGECIF Midi-Pyrénées est supérieure à 2 SMIC bruts et inférieure ou égale à 3 SMIC bruts.

Il vous sera laissé un montant équivalent à 5 % de la rémunération brute totale maintenue par le FONGECIF Midi-Pyrénées et appliqué sur les frais de formation – **ATTENTION aux frais dépassant les plafonds indiqués ci-dessous** >[Exemple](#)

La couverture de votre rémunération assurée par le FONGECIF Midi-Pyrénées est supérieure à 3 SMIC bruts.

Il vous sera laissé un montant équivalent à 10 % de la rémunération brute totale maintenue par le FONGECIF Midi-Pyrénées et appliqué sur les frais de formation – **ATTENTION aux frais dépassant les plafonds indiqués ci-dessous** >[Exemple](#)

PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE DU CIF

- plafond de prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées sur les frais de formation globaux : **18000€ HT (21528€ TTC)**
- plafond de prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées du coût horaire de formation : **27.45€ HT (32.83€ TTC)**